

PORTANT MODALITE DES ELECTIONS

Pour l'élection partielle d'un représentant du collège 1 des membres du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée, Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Technologie révisés par le Conseil d'administration en date du 13 décembre 2019 ;
- VU** les statuts du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche adopté par le Conseil de la Faculté des Sciences et Technologie en date du 7 avril 2005 ;


ARRÊTE

ARTICLE 1 :
1.1. SIÈGES A POURVOIR

COLLÈGE 1	COLLÈGE 1B	Sections 28,29,30 (gr VI) 31,32,33 (gr VII) 34, 37 (gr VIII partiel) 61,62,63 (gr IX partiel)	1 siège
------------------	------------	---	----------------

PORTANT MODALITE DES ELECTIONS

Pour l'élection partielle d'un représentant du collège 1 des membres du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée, Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

1.2. DÉROULEMENT DU SCRUTIN

L'élection d'un représentant du collège des personnels susmentionnés au Comité Scientifique de l'UFR des Sciences et Technologie, **se tiendra uniquement par vote électronique.**

1.3. DATE, HORAIRE DU SCRUTIN

L'élection pour la désignation d'un membre au Comité Scientifique de l'UFR des Sciences et Technologie aura lieu :

Pour le premier tour :

DU MERCREDI 15 MAI 2024, 10 HEURES 00

AU

JEUDI 16 MAI 2024, A 16 HEURE 00

Pour le second tour :

DU MERCREDI 22 MAI 2024, 10 HEURES 00

AU

JEUDI 23 MAI 2024, A 16 HEURE 00

ARTICLE 2 : QUALITÉ D'ÉLECTEUR

COLLÈGE 1	Sont électeurs et éligibles toutes les personnes inscrites sur les listes électorales pour les élections au conseil de l'UFR et qui sont soit professeur, soit titulaire du diplôme d'habilitation à diriger des recherches ou d'un doctorat d'État.
------------------	--

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DU SUFFRAGE

3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nul ne peut prendre part au vote si elle ou il ne figure pas sur une liste électorale.

La liste électorale est affichée au sein de la composante sur les supports habituellement dédiés aux affichages électoraux. De plus la liste électorale dématérialisée sera consultable sur le portail numérique de l'UFR des Sciences et Technologie **au plus tard le jeudi 25 avril 2024.**

Ne sont pas électeurs(rices) : les personnels en disponibilité, en congé parental et en congé de longue durée.

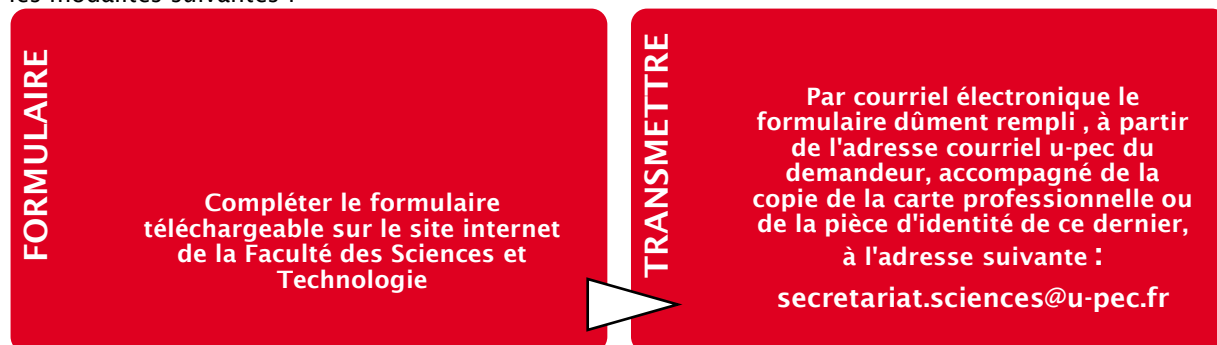
PORTANT MODALITE DES ELECTIONS

Pour l'élection partielle d'un représentant du collège 1 des membres du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée, Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

3.2. PERSONNELS ELECTEURS SUR DEMANDE :

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande **au plus tard le jeudi 9 mai 2024, à 16h00**, ladite demande doit être effectuée dans les conditions mentionnées ci-après :

Toute demande d'inscription doit être effectuée en remplissant et remettant le formulaire dédié selon les modalités suivantes :

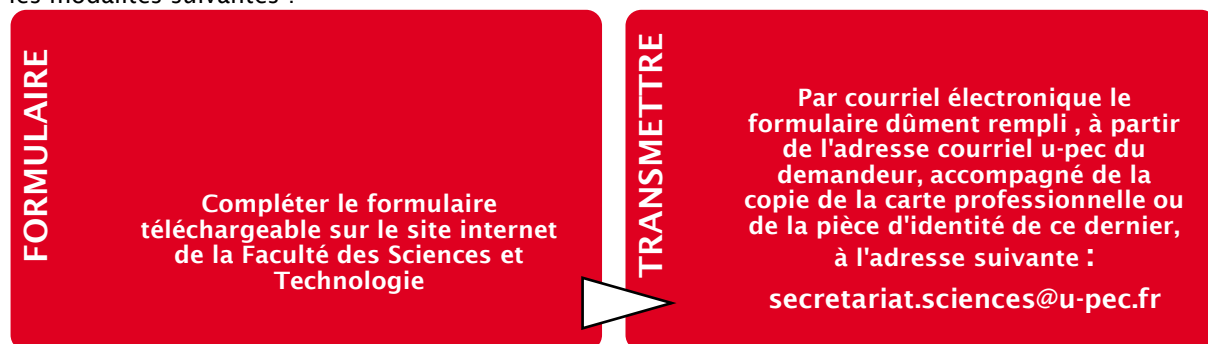


Toute demande incomplète ou incorrectement renseignée sera rejetée.

3.3. RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne remplissant les conditions pour être électrice, électeur, **y compris, le cas échéant, celui ou celle qui en a fait la demande au plus tard le jeudi 9 mai 2024 selon les modalités précitées**, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale dont il ou elle relève, peut demander au Doyen de la Faculté de faire procéder à son inscription, jusqu'à la date de scellement de l'urne, soit **le mardi 14 mai 2024 à 12h00 au plus tard.**

Toute demande de rectification doit être effectuée en remplissant et remettant le formulaire dédié selon les modalités suivantes :



Toute demande incomplète ou incorrectement renseignée sera rejetée.

En l'absence de demande effectuée au plus tard **avant le mardi 14 mai 2024 à 12h00**, nul ne peut contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

PORTANT MODALITE DES ELECTIONS

Pour l'élection partielle d'un représentant du collège 1 des membres du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée, Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : MODE DE SCRUTIN

Les membres du Comité Scientifique de l'UFR des Sciences et Technologie sont élus au suffrage direct. L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Un second tour éventuel aura lieu, aux mêmes horaires, du **mercredi 22 mai 2024 à 10h00 au jeudi 23 mai 2024 à 16h00** par vote électronique.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures individuelles doivent être déposées **au plus tard le jeudi 2 mai 2024 à 16h00** :

- Soit par rendez-vous pris auprès de Mme Caroline DELMET, responsable administrative via l'adresse courriel suivante: caroline.delmet@u-pec.fr
- Soit par courriel électronique, à partir de l'adresse institutionnelle du demandeur, aux deux adresses suivantes : caroline.delmet@u-pec.fr et secretariat.sciences@u-pec.fr

Toute candidature déposée ou reçue hors délai, ou non accompagnée de l'ensemble des pièces requises, sera rejetée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VOTE

6.1. LE VOTE ÉLECTRONIQUE

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Les électrices ou électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote. Un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales (CNIL et certification), a en charge le processus électoral.

Le vote par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.

Afin de permettre aux électrices, électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leur activité, professionnelle ou de formation, d'un accès à internet, l'UFR met à disposition un poste informatique en accès, libre et facile, muni d'un système garantissant la confidentialité.

La localisation de ce poste informatique en accès libre est déterminée par la composante et est portée à la connaissance de ses électeurs.

PORTANT MODALITE DES ELECTIONS

Pour l'élection partielle d'un représentant du collège 1 des membres du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée, Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

6.2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET RETENU

Le système de vote électronique mis en œuvre respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidats seront accessibles sur le portail numérique de la composante de l'Université. Elles seront également intégrées sur la plateforme du prestataire de vote électronique ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place par le biais d'une plateforme téléphonique joignable 7j/7 et 24h/24 durant toute la période de scrutin.

ARTICLE 7 : BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote est composé **conformément aux dispositions** de la décision cadre portant sur les modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour les élections des représentants des personnels et des usagers au sein de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC).

ARTICLE 8 : DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement est public et global. Il aura lieu **le jeudi 16 mai 2024** à l'issue du scrutin pour le premier tour, et le **jeudi 23 mai 2024** à l'issue du scrutin pour le second tour.

Les membres du bureau de vote électronique ont la responsabilité du contrôle des opérations électorales et effectuent le dépouillement du vote électronique. Ils sont soumis à une obligation de confidentialité.

Ils reçoivent, à la mise en production du site de vote sécurisé, leur clef d'accès au site d'administration qu'ils utiliseront à des fins de contrôle de déroulement du scrutin dont ils ont la responsabilité.

Les candidat.es peuvent assister aux opérations de scellement et de dépouillement du vote.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, le Président, le ou les assesseurs du bureau de vote, ainsi que les candidat(e)s se réunissent pour s'assurer du bon fonctionnement du système de vote.

Le dépouillement, se déroulera **le jeudi 16 mai 2024 à partir de 16h20** (heure de Paris) pour le premier tour et le **jeudi 23 mai 2024 à partir de 16h20** pour le second tour, et est actionné par les clés de déchiffrement, remises aux membres du bureau dûment désigné, au moment de la génération de ces clés. Les membres du bureau doivent actionner publiquement le processus de dépouillement. Il est rappelé que tout(e) électrice ou électeur peut demander au bureau de vote ou à un ou une candidat(e) l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

PORTANT MODALITE DES ELECTIONS

Pour l'élection partielle d'un représentant du collège 1 des membres du Comité scientifique de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences et Technologie, communément appelée, Faculté des Sciences et Technologie de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

ARTICLE 9 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Doyen de la Faculté proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats seront ensuite affichés dans les locaux de l'UFR ainsi que sur la page dédiée sur le site internet de la composante.

ARTICLE 10 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La commission de contrôle des opérations électorales connaît toutes les contestations présentées par les électeurs ou électrices, par le Doyen de la Faculté, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.


Tout(e) électeur ou électrice ainsi que le Doyen de la Faculté ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du lieu du siège de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC). Le recours auprès de la juridiction n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Directeur ainsi que la Responsable Administrative de la composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 avril 2024

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologie



Yann BASSAGLIA